

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2023 - RAAE n° 12 du 31 janvier 2023  
publié le 31 janvier 2023

Partie 3/4

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral n° 2023-0058 du 30 janvier 2023 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2023 1

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2021-0127 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Relais de Fosses à Fosses 5

Arrêté n° 2021-0256 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - JD/CHAUSPORT à Cergy 7

Arrêté n° 2021-0310 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Relais Grand Pré à Goussainville 9

Arrêté n° 2021-0311 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Relais Pierrelaye à Pierrelaye 11

Arrêté n° 2022-0067 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Fête Sensation à Herblay-sur-Seine 13

Arrêté n° 2022-0114 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Perle de coton à Gonesse 15

Arrêté n° 2022-0115 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Perle de coton à Franconville 17

Arrêté n° 2022-0167 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Véolia à Cergy 19

Arrêté n° 2022-0322 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Franconville 21

Arrêté n° 2022-0323 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Luzarches 24

Arrêté n° 2022-0325 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Saint-Leu-la-Forêt 27

Arrêté n° 2022-0326 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Beaumont-sur-Oise 30

Arrêté n° 2022-0327 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Ermont 33

Arrêté n° 2022-0328 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Sannois 36

Arrêté n° 2022-0329 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Bezons 39

Arrêté n° 2022-0330 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Saint-Gratien 42

Arrêté n° 2022-0353 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Relais Croix Saint Benoît à Gonesse	45
Arrêté n° 2022-0423 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Arnouville	47
Arrêté n° 2022-0425 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Gonesse	50
Arrêté n° 2022-0426 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Louvres	53
Arrêté n° 2022-0431 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Orange Mécanique à Soisy-sous-Montmorency	56
Arrêté n° 2022-0432 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - SSN Epicerie à Soisy-sous-Montmorency	58
Arrêté n° 2022-0463 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Fastned à Vémars	60
Arrêté n° 2022-0477 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Commune de Bellay-en-Vexin	62
Arrêté n° 2022-0494 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Centre commercial "Côté Seine" à Argenteuil	64
Arrêté n° 2022-0566 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mini Market Taverny à Taverny	66
Arrêté n° 2022-0567 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Meilleur Audio Sannois à Sannois	68
Arrêté n° 2022-0568 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Valege à Cergy	70
Arrêté n° 2022-0569 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Argenteuil	72
Arrêté n° 2022-0570 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Bezons	74
Arrêté n° 2022-0572 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Gare SNCF à Goussainville	76
Arrêté n° 2022-0573 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Civette du Centre à Goussainville	79
Arrêté n° 2022-0576 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Action France SAS à Sannois	81
Arrêté n° 2022-0580 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Action France SAS à Chaumontel	83
Arrêté n° 2022-0581 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Basic Fit II à Pontoise	85
Arrêté n° 2022-0603 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Gare SNCF à Frépillon	87
Arrêté n° 2022-0605 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Gare SNCF à Domont	90

Arrêté n° 2022-0606 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Gare SNCF à Bouffémont	93
Arrêté n° 2022-0607 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Gare SNCF à Auvers-sur-Oise	96
Arrêté n° 2022-0608 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Gare SNCF à Taverny	99
Arrêté n° 2022-0613 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Franprix à Garges-lès-Gonesse	102
Arrêté n° 2022-0614 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - EG Retail France SAS à Argenteuil	104
Arrêté n° 2022-0619 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Le Flash à Pontoise	106
Arrêté n° 2022-0630 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - JD/CHAUSPORT à Sarcelles	108
Arrêté n° 2022-0632 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Tabac Le Brazza à Persan	110
Arrêté n° 2022-0633 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Pandora France à Cergy	112
Arrêté n° 2022-0637 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Chronopost à Argenteuil	114
Arrêté n° 2022-0638 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Bleu Libellule France à Persan	116
Arrêté n° 2022-0644 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Montlignon	118
Arrêté n° 2022-0646 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Saint-Leu-la-Forêt	120
Arrêté n° 2022-0647 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Domont	122
Arrêté n° 2022-0648 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Ecoen	125
Arrêté n° 2022-0649 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Montigny-les-Cormeilles	128
Arrêté n° 2022-0650 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Saint-Prix	130
Arrêté n° 2022-0651 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Gonesse	132
Arrêté n° 2022-0652 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Taverny	134
Arrêté n° 2022-0653 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel Paris Ile-de-France à Cergy	137
Arrêté n° 2022-0654 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Le Plessis-Bouchard	140



Arrêté n° 2022-0655 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Soisy-sous-Montmorency	142
Arrêté n° 2022-0657 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Direction régionale de la Poste, de la banque et du réseau à Eragny-sur-Oise	144
Arrêté n° 2022-0659 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation - Commune de Bezons	146
Arrêté n° 2022-0676 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine	148
Arrêté n° 2022-0678 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mondial Relay à Bezons	150
Arrêté n° 2022-0679 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mondial Relay à Ermont	152
Arrêté n° 2022-0680 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mondial Relay à Eragny-sur-Oise	154
Arrêté n° 2022-0681 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mondial Relay à Garges-lès-Gonesse	156
Arrêté n° 2022-0682 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mondial Relay à Magny-en-Vexin	158
Arrêté n° 2022-0683 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mondial Relay à Magny-en-Vexin	160
Arrêté n° 2022-0684 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mondial Relay à Méry-sur-Oise	162
Arrêté n° 2022-0694 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Starbucks Coffee à Cergy	164
Arrêté n° 2022-0696 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine	166
Arrêté n° 2022-0697 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Mondial Relay à Puiseux-en-France	168
Arrêté n° 2022-0725 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Relais du Croisillon à Montigny-les-Cormeilles	170
Arrêté n° 2022-0726 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Réseau Club Bouygues Telecom à L'Isle-Adam	172
Arrêté n° 2022-0727 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Réseau Club Bouygues Telecom à Moisselles	174
Arrêté n° 2022-0769 du 17 janvier 2023 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection - Commune de Groslay	176
Arrêté n° 2022 0656 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - La Poste à Sannois	178
Arrêté n° 2022 0658 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	180
Arrêté n° 2022 0660 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	182

Arrêté n° 2022 0661 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	184
Arrêté n° 2022 0662 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	186
Arrêté n° 2022 0663 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	188
Arrêté n° 2022 0664 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	190
Arrêté n° 2022 0665 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	192
Arrêté n° 2022 0666 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	194
Arrêté n° 2022 0667 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	196
Arrêté n° 2022 0668 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	198
Arrêté n° 2022 0669 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	200
Arrêté n° 2022 0670 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	202
Arrêté n° 2022 0671 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	204
Arrêté n° 2022 0672 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	206
Arrêté n° 2022 0673 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes Sausseron Impressionistes	208
Arrêté n° 2022 0677 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Commune de Bernes-sur-Oise	210
Arrêté n° 2022 0699 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Commune de Survilliers	212
Arrêté n° 2022 0700 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - CIC à Argenteuil	214
Arrêté n° 2022 0720 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	216
Arrêté n° 2022 0732 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile de France à Auvers-sur-Oise	218
Arrêté n° 2022 0734 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile de France à Beauchamp	220
Arrêté n° 2022 0736 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile de France à Franconville	222
Arrêté n° 2022 0738 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile de France à Le Plessis-Bouchard	224

Arrêté n° 2022 0741 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile de France à Bezons	226
Arrêté n° 2022 0743 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile de France à Garges-lès-Gonesse	228
Arrêté n° 2022 0745 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile de France à Argenteuil	230
Arrêté n° 2022 0747 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile de France à Argenteuil	232
Arrêté n° 2022 0748 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Carrefour à L'Isle-Adam	234
Arrêté n° 2022 0749 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Mc Donald's Ouest Parisien à Moisselles	236
Arrêté n° 2022 0750 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit Agricole à Marines	238
Arrêté n° 2022 0751 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Cormeilles-en-Parisis	240
Arrêté n° 2022 0752 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Herblay-sur-Seine	242
Arrêté n° 2022 0753 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Magny-en-Vexin	244
Arrêté n° 2022 0754 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Ezanville	246
Arrêté n° 2022 0755 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Deuil-la-Barre	248
Arrêté n° 2022 0756 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Montsoul	250
Arrêté n° 2022 0757 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Eaubonne	252
Arrêté n° 2022 0758 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Domont	254
Arrêté n° 2022 0759 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Enghien-les-Bains	256
Arrêté n° 2022 0760 du 17 janvier 2023 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à L'Isle-Adam	258
Arrêté n° 2022 0622 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Mc Donald's Ouest Paris à Moisselles	260
Arrêté n° 2022 0698 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Le Sphinx à Saint-Gratien	262
Arrêté n° 2022 0706 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis	264
Arrêté n° 2022 0709 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Marines	266

Arrêté n° 2022 0710 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Cormeilles-en-Parisis	269
Arrêté n° 2022 0711 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Herblay-sur-Seine	272
Arrêté n° 2022 0712 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Magny-en-Vexin	275
Arrêté n° 2022 0713 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Ezanville	278
Arrêté n° 2022 0714 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Deuil-la-Barre	281
Arrêté n° 2022 0715 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Montsoul	284
Arrêté n° 2022 0716 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Eaubonne	287
Arrêté n° 2022 0717 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Domont	290
Arrêté n° 2022 0718 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à Enghien-les-Bains	293
Arrêté n° 2022 0719 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit agricole à L'Isle-Adam	296
Arrêté n° 2022 0723 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Grand Frais à Moisselles	299
Arrêté n° 2022 0728 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Crédit coopératif à Cergy	301
Arrêté n° 2022 0730 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Enghien-les-Bains	303
Arrêté n° 2022 0731 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Auvers-sur-Oise	305
Arrêté n° 2022 0733 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Beauchamp	308
Arrêté n° 2022 0735 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Franconville	311
Arrêté n° 2022 0737 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Le Plessis-Bouchard	314
Arrêté n° 2022 0739 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Luzarches	317
Arrêté n° 2022 0740 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Bezons	320
Arrêté n° 2022 0742 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Garges-lès-Gonesse	323
Arrêté n° 2022 0744 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Argenteuil	326

Arrêté n° 2022 0746 du 17 janvier 2023 portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection - Caisse d'Epargne Ile-de-France à Argenteuil 329

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

### **Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté n° 2023-009 du 31 janvier 2023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1 durant les travaux de pose d'écrans occultants dans le cadre de la construction de l'écopont au PR 39+020 pendant la période du 06 au 24 février 2023 332

## **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

### **Bureau de la coordination administrative**

Arrêté préfectoral n° 23-008 du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-181 du 30 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration 337

Arrêté préfectoral n° 23-009 du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-183 du 30 novembre 2022 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers 341

Arrêté préfectoral n° 23-010 du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-146 du 19 septembre 2022 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile 344

## **SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES**

Arrêté modificatif n° 2023-05 du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-104 du 26 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023 346

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-005 du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-058 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise 348

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-006 du 23 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-057 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise 353

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Décision 2023-11 du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 363

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

### **Centre hospitalier d'Argenteuil**

Décision n° DG/04/2023 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à Emmanuel PAUMARD, Antony RODRIGUES DA ROCHA, Gianni MUNI 365

**Groupement Hospitalier de Territoire Plaine de France - Saint-Denis-Gonesse**

Décision n° 2023/008 du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Elisabeth DELAGREVERIE 366

**Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre  
Hôpital Max Fourestier - Etablissement public de santé Roger Prévot**

Décision n° 2023-05/HDN/RP/DG du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature durant les gardes administratives 370

Décision n° 2023-06/HDN/RP/DG du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant délégation de signature durant les gardes administratives 371



**Arrêté n°2022 0655**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande du directeur sécurité et prévention des incivilités, reçue le **02 novembre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement « **la Poste** » situé **12 avenue Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La « **Direction régionale de la Poste, de la banque et du réseau** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant:

Caméra(s) intérieure(s) : **5**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement « **la Poste** » sis **12 avenue Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise ni la voie publique au travers par exemple de portes en verre, ni les sanitaires. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Le directeur sécurité et prévention des incivilités**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur sûreté et prévention des incivilités - 1 rue de la Croix des Maheux - 95031 CERGY PONTOISE CEDEX.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0657**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande du directeur sécurité et prévention des incivilités, reçue le **21 novembre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement « **la Poste** » situé **9 place du Commerce à Eragny-sur-Oise (95610)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La « **Direction régionale de la Poste, de la banque et du réseau** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **6**  
Caméra(s) extérieure(s) : **6**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement « **Direction régionale de la Poste, de la banque et du réseau** » sis **9 place du Commerce à Eragny-sur-Oise (95610)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise ni la voie publique au travers par exemple de portes en verre, ni les sanitaires. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Le directeur sécurité et prévention des incivilités**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur sûreté et prévention des incivilités - 1 rue de la Croix des Maheux - 95031 CERGY PONTOISE CEDEX.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT

2



**Arrêté n°2022 0659**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Madame **Nessrine MENHAOUARA**, maire, reçue le **04 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation sur la voie publique de la **commune de Bezons (95870)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La **Commune de Bezons**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation dans les rues suivantes, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028** :

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| - rue Lucien Sampaix,   | - rue de Pontoise           |
| - rue Edouard Vaillant, | - Place du Grand Cerf       |
| - rue Jean Jaurès,      | - rue Gabriel Péri,         |
| - rue Maurice Berteaux, | - rue Francis de Pressensé, |
| - rue Robert Branchard, | - rue Altemeyer,            |
| - rue des Fauvettes,    | - rue des Vallées,          |
| - rue de l'Alouette,    | - rue du Vert Logis,        |
| - rue des Marronniers,  | - rue Emile Zola            |

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Nessrine MENHAOUARA, maire**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la mairie - 6 avenue Gabriel Péri - 95870 BEZONS**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- constatations des infractions aux code de la route

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

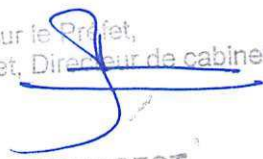
**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2022 0676**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Jean-François RENARD**, président de la Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine, reçue le **23 novembre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection situé **sur la voie publique de la commune de Saint-Clair-sur-Epte (95770)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La « **Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **11**

**sur la voie publique de la commune de Saint-Clair-sur-Epte (95770)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Jean-François RENARD, président de la Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine**, est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance du système. Il doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, qui restent toutefois sous la responsabilité du maire de la commune de Saint-Cler-sur-Epte au titre de son pouvoir de police administrative générale. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du secrétariat de la communauté de communes Vexin Val-de-Seine - 12 rue des frères Mongolfier - 95420 MAGNY-EN-VEXIN.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- régulation du trafic routier
- prévention du trafic de stupéfiants

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10 -** Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0678**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Didier DEHENT**, responsable sûreté, reçue le **12 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne n°30872 « **Mondial Relay** » situé **5 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Mondial Relay** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne n°30872 « **Mondial Relay** » sis **5 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Didier DEHENT, responsable sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service juridique Mondial Relay - 1 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2022 0679**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Didier DEHENT**, responsable sûreté, reçue le **20 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne n°93266 « **Mondial Relay** » situé **avenue Georges Pompidou à Ermont (95120)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Mondial Relay** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne n°93266 « **Mondial Relay** » sis **avenue Georges Pompidou à Ermont (95120)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Didier DEHENT, responsable sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service juridique Mondial Relay - 1 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0680**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Didier DEHENT**, responsable sûreté, reçue le **20 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne n°93271 « **Mondial Relay** » situé **1 rue du Bas Noyer à Eragny-sur-Oise (95610)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Mondial Relay** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne n°93271 « **Mondial Relay** » sis **1 rue du Bas Noyer à Eragny-sur-Oise (95610)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Didier DEHENT, responsable sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service juridique Mondial Relay - 1 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0681**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Didier DEHENT**, responsable sûreté, reçue le **21 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne n°93270 « **Mondial Relay** » situé **boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Mondial Relay** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne n°93270 « **Mondial Relay** » sis **boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Didier DEHENT, responsable sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service juridique Mondial Relay - 1 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0682**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Didier DEHENT**, responsable sûreté, reçue le **21 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne n°14942 « **Mondial Relay** » situé **Route de Mantes - La Fontaine des blés à Magny-en-Vexin (95420)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Mondial Relay** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne n°14942 « **Mondial Relay** » sis **Route de Mantes - La Fontaine des blés à Magny-en-Vexin (95420)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Didier DEHENT, responsable sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service juridique Mondial Relay - 1 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0683**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Didier DEHENT**, responsable sûreté, reçue le **21 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne n°14798 « **Mondial Relay** » situé **Route de Mantes - ZA la demi-Lune à Magny-en-Vexin (95420)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Mondial Relay** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne n°14798 « **Mondial Relay** » sis **Route de Mantes - ZA la demi-Lune à Magny-en-Vexin (95420)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Didier DEHENT, responsable sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service juridique Mondial Relay - 1 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2022 0684**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Didier DEHENT**, responsable sûreté, reçue le **21 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne n°15696 « **Mondial Relay** » situé **104 impasse Maubuisson à Méry-sur-Oise (95540)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Mondial Relay** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne n°15696 « **Mondial Relay** » sis **104 impasse Maubuisson à Méry-sur-Oise (95540)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Didier DEHENT, responsable sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service juridique Mondial Relay - 1 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

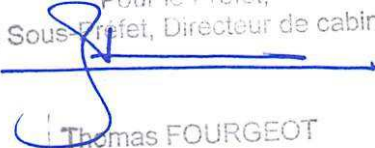
**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2022 0694**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Christian GURRIA**, directeur manager, reçue le **23 novembre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « **Starbucks Coffee** » situé **rue de la Croix des Maheux à Cergy (95000)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Starbucks Coffee** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **5**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement « **Starbucks Coffee** » sis **rue de la Croix des Maheux à Cergy (95000)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise ni la voie publique au travers par exemple de portes en verre, ni les sanitaires. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Christian GURRIA, directeur manager**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur manager - 83 rue Saint Charles - 75015 PARIS.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.


**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0696**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Jean-François RENARD**, président de la Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine, reçue le **28 novembre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection situé **sur la voie publique de la commune d'Hodent (95420)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La « **Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **5**

**sur la voie publique de la commune d'Hodent (95420)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Jean-François RENARD, président de la Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine**, est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance du système. Il doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, qui restent toutefois sous la responsabilité du maire de la commune d'Hodent au titre de son pouvoir de police administrative générale. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du secrétariat de la communauté de communes Vexin Val-de-Seine - 12 rue des frères Mongolfier - 95420 MAGNY-EN-VEXIN.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- régulation du trafic routier
- prévention du trafic de stupéfiants

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).


**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10 -** Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0697**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Didier DEHENT**, responsable sûreté, reçue le **28 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne n°80594 « **Mondial Relay** » situé **2 rue du bois Angos - ZAC Chaussée Jules César à Puiseux-en-France (95650)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **Mondial Relay** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne n°80594 « **Mondial Relay** » sis **2 rue du bois Angos - ZAC Chaussée Jules César à Puiseux-en-France (95650)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Didier DEHENT, responsable sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service juridique Mondial Relay - 1 avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0725**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Jamal BOUNOUA**, pilote contrat télésurveillance, reçue le **22 décembre 2020**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de la station service « **TOTAL MARKETING FRANCE** » NF 059792 - Relais du Croisillon « » située **175 boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles (95370)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **TOTAL MARKETING FRANCE** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de la station service NF 059792 - Relais du Croisillon sise **175 boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles (95370)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise ni la voie publique au travers par exemple de portes en verre, ni les sanitaires. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Jamal BOUNOUA, pilote contrat télésurveillance**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable de la station - 175 boulevard de Pontoise - 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).


**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0726**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Bruno LE MILBEAU**, directeur commercial, reçue le **13 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM** » situé **Centre commercial "Grand Val" - ZAC du Pont des Rayons à L'Isle-Adam (95290)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement « **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM** » sis **Centre commercial "Grand Val" - ZAC du Pont des Rayons à L'Isle-Adam (95290)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise ni la voie publique au travers par exemple de portes en verre, ni les sanitaires. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Bruno LE MILBEAU, directeur commercial**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable multi-service - Le technopôle - 13/15 avenue du Maréchal Juin - 92360 MEUDON LA FORET.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).


**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0727**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Bruno LE MILBEAU**, directeur commercial, reçue le **13 octobre 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM** » situé **Centre commercial - Plaine de France - Route nationale 1 à Moisselles (95570)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement « **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM** », est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement « **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM** » sis **Centre commercial - Plaine de France - Route nationale 1 à Moisselles (95570)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028**.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise ni la voie publique au travers par exemple de portes en verre, ni les sanitaires. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Bruno LE MILBEAU, directeur commercial**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable multi-service - Le technopôle - 13/15 avenue du Maréchal Juin - 92360 MEUDON LA FORET.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n°2022 0769**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** la demande de Monsieur **Patrick CANCOUET**, maire, reçue le **08 juin 2022**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation situé **sur la voie publique de la commune de Groslay (95410)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **08 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La **Commune de Groslay**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation dans les rues mentionnées ci-dessus **sur la voie publique de la commune de Groslay (95410)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 janvier 2028** :

- angle rue Thiers et rue des Ouches
- avenue du Général Leclerc / angle rue Jacques Roger
- rue du Général Leclerc/ angle rue Lambert Tétart
- rue du Général Leclerc/ angle rue Charles de Gaulles
- Parking gare SNCF/Parking Jean Jaurès
- Rond-Point des près Pireaux
- rue des Glaisières/angle rue Henri Dunant
- rue de Montmagny/angle rue du Champ à Loup

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Patrick CANCOUET, maire**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la police municipale - 1 rue Lambert Tetart - 95410 GROSLAY**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **14 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- régulation du trafic routier
- constatation des infractions aux règles de la circulation

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).


**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2022 0656**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** l'arrêté n°2018 0285 du **13 septembre 2019** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement « **la Poste** » situé **6 rue du Lieutenant George Keiser à Sannois (95110)** ;

**VU** la demande du directeur sécurité reçue le 03 novembre 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout d'une caméra extérieure et retrait d'une caméra intérieure**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **09 décembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 janvier 2023** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2018 0285** du **13 septembre 2019** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **7**  
caméras extérieures : **2**  
caméras voie publique : **0**

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°**2018 0285** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **12 septembre 2024**.

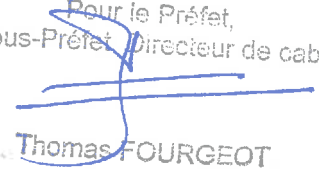


**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT